

## CALVIN, SERVET, G. DE TRIE ET LE TRIBUNAL DE VIENNE

Lorsqu'il y a cinq ans j'entretenais, ici-même, nos lecteurs du monument commémoratif du supplice de Servet, qu'on inaugura à Genève le 1<sup>er</sup> novembre 1903, j'écrivais, entre autres, ceci : « S' imagine-t-on vraiment que les précautions prises dans l'inscription que je me permets de discuter, désarmeront les apôtres de l'athéisme et de la libre-pensée? » (1)

Loin de les désarmer, la pierre de Champel semble, au contraire, les avoir déchaînés. Tous ceux qu'offusque le Monument de la Réformation en ont pris prétexte pour glorifier un Servet libre-penseur antireligieux — comme si ses convictions profondément religieuses ne les désavouaient pas — et pour représenter sous les plus noires couleurs l'œuvre et la personne des Réformateurs, en particulier de Calvin. On a vu paraître, non seulement quantité d'articles, brochures ou livres écrits parfois par des gens qui n'avaient lu ni une ligne de Calvin, ni une ligne de Servet (2), mais jusqu'à trois statues du martyr de 1553.

1) Bull. 1903, p. 286.

(2) Citons, sans viser à être complet, dans le *Progrès de Lyon*, du 11 mars 1907, le compte rendu des Fêtes de Vienne, du 10 mars, et notamment le texte de la conférence de M. Herriot; — la brochure de M. E. J. Savigné, *Le savant Michel Servet, victime de tous les fanatismes* (VIII-68 pages in-8°), publiée par le Comité du Monument, à Vienne, Henri Martin imprimeur, 1907; — Claude Bouvier, *La question Michel Servet*, Paris, Bloud, 1908, une brochure in-16 de 64 pages; — le livre de M. Auguste Dide, *Michel Servet et Calvin*, Paris Flammarion, VIII-322 p. in-16, qui laisse l'impression que la principale, sinon l'unique occupation de Calvin a été de poursuivre, faire condamner et exécuter Servet; — A Genève, dans le *Journal de Genève* du 22 mars 1908, un résumé de la conférence que j'y avais donnée le 20 mars à l'Aula de l'Université; et dans celui du 15 mai 1908, un article sur les *Juges de Servet*; —

La première est destinée à expier le bûcher de Vienne; la seconde a été inaugurée à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1908 et se dresse sur la place de la mairie du XIV<sup>e</sup> arrondissement; enfin la troisième, n'ayant pu se placer à Genève, a fini par échouer à Annemasse.

Parmi les inepties et les calomnies répétées à cette occasion, on a surtout fait état de celle d'après laquelle Calvin aurait de propos délibéré, fait dénoncer et livré l'hérétique espagnol à l'Inquisition. Ayant été pris à partie sur ce point à la suite d'une conférence donnée à l'Aula de l'Université de Genève le 20 mars dernier, j'ai pensé qu'il valait la peine d'exposer — *sine ira et studio* —, ce point d'histoire. Voici le résultat sommaire de cette enquête faite uniquement d'après les documents contemporains.

*Calvin et les Genevois ou la vérité sur Calvin* par (un citoyen de Genève, une brochure de 64 p. pet. in-8° publiée par le « Monistenkreis », Paris, Bertout, 1907. — *Calvin et les Genevois par un citoyen de Genève sans parti pris*, (E. Vaucher), réponse à la précédente, 20 p. in 8°, Librairie Kundig, 1908; — *Réponse à quelques personnes qui se préparent à glorifier le célèbre Picard à propos de leur publication sur Calvin et les Genevois*, 8 p. in-8° Lausanne, A. Lapie, 1908. — *Le Journal de Genève* du 17 mai 1908 ayant publié le texte de la lettre adressée par le Conseil administratif pour décliner la statue de Servet de M<sup>lle</sup> Clotilde Roch qu'on voulait placer à Genève, cette dernière fit paraître dans l'*Action radicale* de Genève, du 6 juin, une protestation à laquelle M. A. P. Jörimann répondit dans le *Journal de Genève* du 7 juin, ce qui provoqua une *Réponse de Clotilde Roch*, en 8 p. in-8°, Imprimerie Chaumontet, et une série d'articles, surtout sur la responsabilité réciproque de Guillaume de Trie et de Calvin, dans le *Signal de Genève* du 13 juin, la *Libre Pensée* du 20 juin, l'*Action radicale* du 27 juin, auxquels répondent les feuillets du *Signal de Genève* des 18, 25 juillet et 1<sup>er</sup> août qui ont été tirés à part et que nous réimprisons ici avec quelques notes. (Voir aussi l'*Action radicale* du 22 août). — Signalons enfin une brochure, *Michel Servet brûlé vif par ordre de Calvin* (16 p. in-8°, bibliothèque du Réveil de la Gaule) vendue lors de l'inauguration de la statue par Jean Baffier, ainsi que la *Presse* et l'*Éclair* des 6 et 7 juillet rendant compte de cette inauguration et prétendant nous apprendre la vérité sur la condamnation de Servet; — enfin une série de lettres notamment de M. Dumur, insérées dans le *Mercure de France* des 16 juillet, 1<sup>er</sup> et 16 août, 1<sup>er</sup> et 16 sept. sans compter dans ces deux dernières livraisons, une prétendue étude invraisemblable de Péladan sur l'*Inutilité de la Réforme protestante*. — Je profite de cette occasion pour signaler sur Calvin, trois autres articles remarquables ou intéressants à des titres divers, le premier, dans les *Deutsches-österreichische Blätter* de mars 1907, de H. Schütte, sur l'influence de Calvin sur la Réforme allemande; — le second, dans la *Revue des Idées* du 15 août 1908, de M. Goazague Truc sur les Fondements psychologiques du Calvinisme; — le troisième, dans *The Harvard Theological Review*, de M. Herbert D. Foster, sur le programme de Calvin pour organiser à Genève un Etat puritain.

## I

Un premier fait, capital, domine toute cette histoire, c'est le caractère des relations qui s'étaient établies entre Calvin et Servet. Il servira, mieux que toutes les déclamations, à nous faire comprendre ce qui se passa en 1553.

Il semble bien que ces relations aient commencé déjà en 1534, lorsque l'un et l'autre étaient à Paris. Servet ne parut pas alors au rendez-vous que Calvin raconte lui avoir donné « jusques à y hazarder sa propre vie pour le gagner à nostre Seigneur » (*Recueil des Opuscules de Calvin*, 1566, p. 1339). Calvin ayant alors renoncé à s'occuper de lui, ce n'est que beaucoup plus tard que Servet « estant venu à Lyon », c'est-à-dire entre 1539 et 1541, s'efforça d'intéresser le réformateur à ses idées théologiques. Il lui envoya « trois questions pour les soudre ». Ces trois questions, assez obscures d'ailleurs (1), Calvin nous les a heureusement conservées ainsi que la controverse auxquelles elles donnèrent lieu. Les voici : « A savoir si l'homme Jésus-Christ crucifié est Fils de Dieu, et comment se prend cette filiation. — A savoir si le règne de Jésus-Christ est aux hommes quand un chacun y entre : et comment il est régénéré. — A savoir si le Baptesme se doit faire en foy comme la Cène, et à quelle fin sont tous les deux instituez au Nouveau Testament » (*Recueil*, p. 1340)

Calvin répond à ces questions avec beaucoup de calme et de clarté. Servet, ayant réussi à amorcer cette discussion, essaye de démontrer à son contradicteur qu'il « se coupe la gorge de son propre glaive » et qu'il « se contredit » (1343). Calvin réfute, longuement cette fois et en détail, ces répliques, justifiant par de nombreuses citations son interprétation de l'Écriture et termine ainsi cette passe d'armes : « Dieu fasse qu'en abaissant ton soucil d'orgueil, tu te submettes à estre humble disciple de la vérité » (*Recueil*, p. 1352). Le ton de la discussion s'est un peu élevé

(1) Mais bien choisies pour provoquer une discussion sur les opinions chères à Servet.

mais, visiblement, Calvin, a fait effort pour convaincre son adversaire et « trop empesché ailleurs pour prendre loisir d'escrire des livres entiers à sa poste », le renvoie pour le surplus à son *Institution*.

Servet garde le silence pendant quelques années, mais s'il semble avoir reculé, ce n'est que pour mieux sauter. Ces quelques années il les emploie à éplucher, la plume à la main, l'*Institution*, à rédiger la première ébauche de ce qu'il appellera *Christianismi restitutio*, et pour montrer que dans sa pensée c'est bien la contre-partie de la *Christinae religionis Institutio* de Calvin, il y ajoute une série de trente lettres qui réfutent point par point l'enseignement du réformateur sur Dieu, sur Jésus-Christ, sur la foi, sur les sacrements, etc. (1). — C'est ce volumineux manuscrit qu'à la fin de 1546 ou au commencement de 1547 (2) le libraire lyonnais Jehan Frelon fait parvenir à Calvin de la part de « son bon frère et amy maistre Michel Villanovanus, docteur en medicine a Vienne ». — Calvin, ainsi mis en demeure de reconnaître sa profonde ignorance et de se déjuger sur presque tout ce qu'il considérait comme l'enseignement de l'Écriture sainte, aurait pu renvoyer purement et simplement à l'auteur ses élucubrations. Il se ravise pourtant, bien qu'il n'ait pas « grand espoir de profiter guères envers tel homme », et, le 13 février 1547 (1546 a. s.) il transmet à Frelon, pour son ami, une dernière réponse qu'il caractérise ainsi : « Pour ce qu'il m'avoit escrit d'un esperit tant superbe, je luy ay bien voulu rabatre un petit de son orgueil, parlant à luy *plus durement* que ma coustume ne porte. Mais je ne l'ay peu faire aultrement » (*Opera Calvinii* VIII, 833).

Cette réponse, nous ne l'avons malheureusement

(1) « Ex hoc loco (Vienna) ad Calvinum Genevae commorantem literas scripsit et una librum manu descriptum cum triginta epistolis suis misit Bolsec, *Vita Calvinii*, Colon. 1580, p. 25).

(2) Sans doute au commencement de 1547, puisque Calvin répond à la lettre de Frelon (que nous n'avons plus) : « Vos lettres dernières me furent apportées sur mon parlement. » Or, il partit le 24 janvier pour Bâle et il était rentré à Genève le 10 février (*Opera* XXI, 395).

plus (1). Mais nous savons que ce qui avait particulièrement exaspéré Calvin, c'est qu'en lui envoyant ce qu'il considérait évidemment comme des démonstrations irréfutables, *Servet avait ajouté qu'il irait volontiers à Genève* pour achever de le convaincre (2). Cela résulte de la lettre que Calvin écrivit à son ami Farel le jour même où il avait répondu à Servet et à Frellon, et dans laquelle se trouve la phrase terrible si souvent citée : « *Je ne veux pas lui engager parole. Car s'il venait, je ne souffrirais pas, pour peu que j'eusse de crédit, qu'il s'en fût vivant* » (*Opera* XII, 284). Ou je me trompe fort, ou Calvin qui n'avait pas l'habitude de dissimuler ses pensées, ni d'en atténuer l'expression, a dû répondre dans le même sens à Servet et c'est pour cela surtout que je regrette que nous n'ayons plus cette réponse. Mais je trouve la confirmation non équivoque de mon sentiment dans cette phrase d'une lettre latine adressée à cette époque par Servet au collègue de Calvin, Abel Poupin : « *Je sais, à n'en pas douter, qu'il me faudra mourir pour cette cause* (3), *mais je ne perds pas courage pour autant, afin que je devienne un disciple semblable à mon Maître* » (*Opera* VIII, 750). Cette lettre extrêmement curieuse, et caractérisant d'une manière frappante l'exaltation et l'intransigeance farouche de Servet, est postérieure à la dernière réponse qu'il avait reçue de Calvin puisque Servet y ajoute un complément à la douzième des épîtres ou dissertations théologiques qu'il avait adressées au réformateur et regrette de n'avoir pu corriger encore son manuscrit (4). On en trouvera un facsimile dans Henry (*Das Leben J. Calvins* III, 1, 134).

(1) Le 13 février 1547, Calvin écrivit donc trois lettres, une à Servet, une à Frellon pour le charger de faire parvenir la première à son adresse, et une troisième à Farel. De ces trois lettres, la première que nous n'avons plus est évidemment la plus importante, mais on peut en conjecturer la teneur par les phrases que je cite des deux autres.

(2) « *Servetus nuper ad me scripsit ac literis adjunxit longum volumen suorum deliriorum cum thrasonica jaclantiis, me stupenda et hactenus inaudita visurum. Si mihi placeat, huc se venturum recipit.* »

(3) On a cru jusqu'ici que Servet avait eu le pressentiment de sa fin, mais il est bien plus simple d'admettre qu'il savait ce qui l'attendait s'il persistait à vouloir répandre ses idées à Genève.

(4) Voici cette phrase : « *Hoc doleo quod per vos non licuit mihi emen-*

A partir de ce moment Calvin rompit définitivement avec un homme qui, loin de faire aucune concession, proposait d'aller le combattre à Genève. Le 1<sup>er</sup> septembre 1548, il écrit en effet à Viret : « Je pense que tu as lu ce que j'avais répondu à Servet. Je n'ai pas voulu lutter plus longtemps avec l'opiniâtreté désespérée de cet hérétique... Il s'attaque maintenant à toi. Tu verras jusqu'où tu devras t'efforcer de repousser ses rêveries. *Il ne retirera plus rien de moi* » (*Opera* XIII, 42).

Il n'y a donc aucune illusion à se faire : Si, au lieu de chercher du moins, un terrain d'entente, Servet tentait, malgré l'avertissement qu'il avait reçu en 1547, d'imposer en quelque sorte ses idées à Genève, Calvin était absolument décidé à sévir sans pitié, car, avec presque tous les hommes de son temps, il considérait que *le premier devoir du gouvernement était de punir « les hérétiques, » au besoin par le fer et le feu.* Or Servet était si éloigné de renoncer à l'insistance qu'il avait mise jusqu'alors à opposer sa théologie à celle des réformateurs qu'il ne songeait qu'au moyen de la répandre clandestinement par la presse. On sait qu'après avoir vainement essayé de se faire imprimer à Bâle (*Opera* VIII, 835), il se décida à le faire à ses frais à Vienne, si secrètement que personne n'en eut connaissance, et jusqu'en 1552, il n'employa ses loisirs qu'à revoir et à compléter ce qui l'avait définitivement brouillé avec Calvin. Voilà pourquoi, essayant de caractériser l'impression que devait produire sur tous ceux contre lesquels s'exerçait une pareille obstination, j'ai dans ma conférence, employé le terme populaire de « raseur ». — Car il ne faudrait pas s'imaginer que les questions qui passionnaient Servet jusqu'à lui faire perdre la tête préoccupaient alors le public. Celui-ci était tout entier absorbé par la lutte entre le protestantisme et le catholicisme et nullement par ce qu'on pourrait appeler une controverse sur l'interpréta-

*dare locos aliquot in scriptis meis, quæ sunt apud Calvinum. Vale, et a me non amplius literas expecta. »* (Il lui avait écrit auparavant deux autres lettres qui sont perdues.)

tion plus ou moins orthodoxe ou radicale de la Bible. Comme tous les précurseurs, inventeurs ou rêveurs, Servet s'imaginait naïvement que ce qui n'intéressait que quelques rares penseurs intéressait tout le monde et il ne comprenait pas que les réformateurs, seuls capables avec lui de mesurer les conséquences de ses théories, reculassent épouvantés à l'idée des complications et des troubles qu'elles déchaîneraient si elles venaient s'ajouter, notamment à Genève, à tout ce qui déjà divisait les esprits et bouleversait l'État.

Si l'on veut ainsi se donner la peine de se replacer par la pensée dans le milieu religieux, politique et social du xvi<sup>e</sup> siècle — ce qui est la condition même de toute recherche historique — il faut reconnaître que Calvin et tous ceux qui l'appuyèrent étaient parfaitement logiques et conséquents avec la mentalité qu'ils tenaient de l'éducation cléricale qu'ils avaient subie, en persévérant dans une attitude qui, à bon droit, *non seulement scandalise et révolte toutes nos idées modernes, mais nous contraint impérieusement à répudier cette part de leur héritage.*

## II

Calvin a donc agi en pleine connaissance de cause, après avoir même fait preuve de patience, et ce n'est qu'après y avoir bien réfléchi qu'il a hautement et sans aucun biais accepté la redoutable responsabilité de faire arrêter et condamner Servet à Genève, ce qui, à nos yeux, n'est autre chose qu'un crime. — *Mais faut-il ajouter que, pour perdre Servet, il a été jusqu'à le faire dénoncer à l'Inquisition?* (1) Voici comment il répond lui-même à ce reproche qu'on comprend que Servet lui ait adressé, que l'abbé d'Artigny a repris au xviii<sup>e</sup> siècle et dont de nos jours les champions de Servet éclaboussent la mémoire du réformateur : « Le bruit volle ça et là, que j'ay prattiqué que

(1) Il s'agit, en effet, de savoir si c'est Calvin qui a pris l'initiative de cette dénonciation, en faisant agir Guillaume de Trie, ou si c'est ce dernier qui a la responsabilité de cette démarche.

Servet fut prins en la papauté ; à savoir à Viennes. Sur cela plusieurs disent que je ne me suis pas honnestement porté, en l'exposant aux ennemis mortels de la foy, comme si je l'eusse jetté en la gueule des loups. Mais je vous prie, d'où me seroit venue soudain une telle privauté avec les satellites du Pape? Voylà une chose bien croyable que nous communiquions ensemble par lettres, et que ceux qui s'accordent avec moy aussi bien comme Belial avec Jésus-Christ, complotent avec un ennemi si mortel comme avec leur compagnon ! *Parquoy il n'est jà besoin d'insister plus longuement à rembarrer une calomnie si frivole, laquelle tombe bas quand j'auray dit en un mot qu'il n'en est rien !* » (*Recueil... p. 1337*).

On le voit, la dénégation est catégorique. Quels sont les arguments de ceux qui accusent Calvin de lâcheté et de mensonge ? — On sait qu'un familier du réformateur, Guillaume de Trie, seigneur de Varennes, qui s'était séparé d'une partie de sa famille habitant Lyon pour aller vivre à Genève, fut le dénonciateur de Servet. Comme beaucoup de réfugiés il continuait à correspondre avec ses parents catholiques et ceux-ci s'efforçaient de le faire revenir au pays en noircissant, comme l'Église catholique n'a cessé de le faire, la religion qu'il avait embrassée. Cette correspondance se poursuivait par l'intermédiaire d'un cousin de G. de Trie, Antoine Arneys qui paraît avoir été un homme particulièrement « versé aux lettres » (*Opera VIII, 836*), c'est-à-dire capable d'embarrasser son correspondant, et qui, dans tous les cas, était en relation avec les autorités religieuses de Lyon. — De cette correspondance il ne nous reste plus, malheureusement, que les trois dernières lettres de Guillaume de Trie, celles précisément qu'Antoine Arneys livra à ces autorités et qui, pour cette raison, ont été conservées. Il suffit toutefois de les lire pour se persuader que G. de Trie tenait énormément à se disculper des reproches que lui adressait son parent. On se demande — ce qui était d'ailleurs souvent le cas — si d'importants intérêts matériels n'avaient pas été lésés par le départ du fugitif pour Genève.

Quoi qu'il en soit, dans la première de ces trois lettres, datée du 26 février 1553, de Trie répond longuement au reproche d'avoir quitté l'Église catholique pour vivre licencieusement. Pour prouver qu'à Genève les vices et notamment le blasphème « sont mieulx corrigez qu'en toutes les officialitez lyonnaises », il raconte « que l'on soulient de par delà un hérétique qui mérite bien d'être brûlé partout où il sera ! » Alors qu'on « brusle cruellement » des gens « qui diront qu'il ne fault invoquer que ung seul Dieu au nom de Jésus-Christ » ... on tolère cet homme « qui nommera Jésus-Christ idole, qui détruira tous les fondemens de la foy... qui mesmes condamnera le baptesme des petits enfans l'appelant inventions diaboliques ». Et pour qu'on ne puisse pas l'accuser de raconter des faits imaginaires, il ajoute : « C'est un Espagnol portugallois nommé Michael Servetus... il se tient à Vienne où le livre dont je parle a été imprimé par un quidam qui a là dressé imprimerie nommé Balthazard Arnoullet. Et afin que vous ne pensiez que j'en parle à crédit, je vous envoie la première feuille pour enseigne ». (*Opera* VIII, 836-837). Les renseignements si précis de cette lettre ne pouvaient venir que de Calvin évidemment outré d'avoir reçu de Servet un exemplaire de son livre à peine sorti de presse (1).

Pour comprendre cette indignation dont la lettre de de Trie est l'écho, il faut se rappeler qu'à Vienne, Servet vivait sous la protection de l'archevêque comme bon catholique et qu'à Genève tout le monde et surtout Calvin était préoccupé du sort de cinq jeunes Français qui avaient étudié à Lausanne aux frais de MM. de Berne et languissaient en prison à Lyon depuis le 4<sup>e</sup> mai 1552. Ces cinq étudiants n'avaient pas eu le temps de commencer à évangéliser leur patrie comme ils se le proposaient, mais ils avaient bravement reconnu que tel était leur projet. Partout on s'intéressait à eux et on négociait en leur faveur en Suisse.

(1) Servet ayant, dans sa lettre à Poupin, exprimé le regret de n'avoir pu revoir le manuscrit qu'il avait envoyé à Calvin six années auparavant, on comprend qu'il ait tenu, obstiné comme il l'était, à lui faire connaître son livre dans sa forme définitive.

Le cardinal de Tournon, la traversant et sollicité, avait promis d'être bienveillant. Or ces jeunes gens, condamnés par le tribunal ecclésiastique de Lyon dès le 13 mai 1552, en avaient appelé au Parlement de Paris et c'est précisément le fameux cardinal qui empêcha que l'appel fût notifié à la Cour dans les délais ordinaires et suivi de l'arrivée à Paris des prisonniers. L'appel fut donc rejeté le 18 février 1553, de sorte que, lorsque de Trie écrivait sa lettre, le 26, tout son entourage était dans la consternation de cette mauvaise nouvelle qu'allait d'ailleurs confirmer cruellement l'autodafé, à Lyon, des cinq martyrs, le 16 mai suivant (*Bulletin de l'Hist. du Prot. franç.*, 1892, 306).

Si ces faits nous permettent d'entrevoir comment et pourquoi cette lettre fatale a été écrite, sommes-nous autorisés à affirmer, comme on le fait couramment, que Calvin l'a dictée, et ainsi machiné un guet-apens pour perdre Servet? Rien, absolument, ne nous le permet et la lettre elle-même proteste contre toute idée de guet-apens. De Trie écrit, en effet, ceci qui prouve qu'il ne poursuivait qu'un seul but, fermer définitivement la bouche à son parent : « Je me suis quasi oublié en vous récitant cest exemple, *car j'ay esté quatre fois plus loing que je ne pensois, mais l'énormité du cas me fait passer mesure.... Seulement je vous pryeray d'entrer un peu plus profond en vostre conscience pour vous juger vous-mesme* » (*Opera* VIII, 837-838).

On a prétendu aussi que de Trie était incapable d'écrire ainsi, mais on se garde bien d'en donner la preuve. Non seulement de Trie était gentilhomme, mais il avait épousé Marguerite, fille de noble Guillaume Budé, le célèbre helléniste. Il était donc parfaitement capable d'écrire, bien qu'il ne se considérât pas comme aussi lettré que son correspondant, ce qui n'empêche pas M. Galiffe qui nous fournit ce renseignement (*Notices généalogiques*, IV, 380), d'ajouter, « ce fut lui, qui, à l'instigation de Calvin, écrivit à Lyon (I) ».

(1) Cette affirmation est reproduite sans changement dans la nouvelle édition qui vient de paraître du vol. IV de Galiffe (août 1908.)

Dès que Claude Arneys fut en possession de la missive de son cousin, du 26 février, il en avisa, le 12 mars, l'inquisiteur Mathieu Ory, lequel chargea Benoît Buatier, vicaire général du cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, d'en informer secrètement son supérieur. Celui-ci fit aussitôt mander Louis Arzellier, grand vicaire de l'archevêque de Vienne, et, sans perdre de temps, le 15 mars, chargea avec lui Monsieur de Maugirou, lieutenant général en Dauphiné et client de Servet, d'une enquête. Celle-ci eut lieu à Vienne entre le 16 et le 18 mars. Mais, comme on n'avait rien trouvé de suspect ni chez Servet, ni chez ses imprimeurs, et que ceux-ci ne reconnaissaient pas comme sortis de leurs presses les feuillets qui accompagnaient le titre de la *Restitutio*, Ory, après s'être rendu en personne à Vienne et reconnaissant « qu'il n'y avait encore indice suffisant pour faire aucun emprisonnement » (*Opera* VIII, 840-842), résolut de faire demander par C. Arneys, communication de tout l'ouvrage de Servet. La réponse de Guillaume de Trie à cette requête est du 26 mars 1553. En voici la première partie, seule essentielle.

« Monsieur mon cousin, quand je vous escripvis la lettre que vous avez communiquée à ceulx qui estoient taxés de nonchalance, *je ne pensois point que la chose deust venir si avant* (1). Seulement mon intention estoit de vous remonstrer quel est le beau zèle et dévotion de ceulx qui se disent pilliers de l'Église, bien qu'ils souffrent tel désordre au milieu d'eulx, et cependant persécutent si durement les pauvres chrestiens qui désirent de suyvre Dieu en simplicité. Pour ce que l'exemple estoit notable et que j'en estois adverty, il me sembloit que l'occasion s'offroit [et non souffroit] d'en toucher en mes lettres selon la matière que j'en traitois. Or puisque vous en avez déclaré *ce que j'avois entendu escrire privément à vous seul*, Dieu veuille pour le mieulx que cela proufite à purger la chrestienté de telles ordures, voyre de pestes si

(1) C'est nous qui soulignons.

mortelles. S'ils ont tant bon vouloir de s'y employer comme vous le dictes, il me semble que la chose n'y est pas trop difficile encore que ne puisse vous fournir pour le présent de ce que vous demandez, assavoir du livre imprimé : car je vous mettray en mains plus pour le convaincre, assavoir deux douzaines de pièces escriptes de celluy dont il est question, où une partie de ses hérésies est contenue. Si on luy mettoit au devant le livre imprimé, il le pourroit renyer, ce qu'il ne pourra faire de son escripture. Parquoy les gens que vous dictes ayant la chose toute prouvée, n'auront nulle excuse s'ils dissimulent plus ou différent à y pourvoir. Tout le reste est bien par decà, tant le gros livre que les aultres traités escripts de la mesme main de l'auteur ; *mais je vous confesseray une chose que j'aye eu grand peine à retirer ce que je vous envoie de Monsieur Calvin, non pas qu'il ne désire que tels blasphèmes execrables ne soient réprimez, mais pour ce qu'il luy semble que son devoir est quant à lui qui n'a point de glaive de justice, de convaincre plustost les hérésies par doctrine, que de les poursuyvre par tel moyen : mais je l'ay tant importuné, luy remonstrant le reproche de légèreté qui m'en pourroit advenir s'il ne m'aydoit, qu'à la fin il s'est accordé à me bailler ce que verrez...* » (Opera VIII, 840-842).

Il est à peine nécessaire d'insister sur l'importance de ces déclarations. De Trie est surpris de l'usage qu'on a fait de ses communications *confidentielles* ; mais, puisque l'affaire est engagée et qu'il s'agit d'un cas « notable », il s'est dit qu'il ne reculerait pas, et il a tant fait qu'il a obtenu de Calvin, non point ce qu'on lui demandait de Lyon, mais « deux douzaines de pièces escriptes de celluy dont il est question ». Nous ne savons pas quels arguments de Trie fit valoir auprès de Calvin, ni pourquoi il tenait tant à se disculper de ce qu'il appelle le « reproche de légèreté ». Ce qui est certain, c'est qu'ils ont dû être assez forts pour qu'après avoir longtemps résisté, Calvin se soit laissé forcer la main. Le réformateur, sachant ce qu'on allait faire de ces papiers, commit ce jour-là la

faute de ne pas les refuser à celui qui, grâce à une première indiscrétion, s'était mis dans la nécessité de fournir cette preuve de sa véracité. Mais, si notre devoir est de reconnaître la réalité et la gravité de cette faute, — nous n'avons pas le droit d'aller plus loin ; et, à ce qu'on voudrait y *ajouter*, nous avons celui de répondre avec Calvin : « *Il n'en est rien* ».

## III

La troisième lettre de de Trie, écrite 5 jours après la précédente, évidemment en réponse à une nouvelle mise en demeure de son correspondant, ne nous apprend rien de plus, si ce n'est pourquoi, le 26 mars, de Trie n'avait pas envoyé le volume imprimé par Servet et demandé par Ory. Ce volume était à Lausanne entre les mains de Viret, auquel l'auteur l'avait adressé aussi bien qu'à Calvin, ce qui démontre ce que j'ai dit plus haut, à savoir que Servet avait lui-même fait parvenir à Calvin et à ses collègues son livre imprimé et à *peine* sorti de presse, le provoquant ainsi directement, *malgré l'avertissement auquel il avait fait allusion dans sa lettre à Abel Poupin*. Voici, en effet, ce qu'écrit de Trie : « ... Je vous fournirai les Traitez (1), lesquels il a fait imprimer et escripts de sa main aussi bien que les Epistres. J'eusse desja mis peine de les retirer s'ils eussent esté en ceste ville, mais ils sont à Lausanne il y a deux ans (ces deux derniers mots ne peuvent se rapporter qu'aux manuscrits). Si Monsieur Calvin les eust eu, je crois, pour ce qu'ils valent qu'il les eust bientost renvoyés à l'auteur, *mais pour ce qu'il les avait adressé aussi bien à d'autres*, ceux là les ont retenu. » (*Opera* VIII, 843).

Le 4 avril, Ory communiqua, au château de Rousillon, demeure du Cardinal, à tous les intéressés ce qu'il avait reçu et, dès le 5 avril, après diner, à Vienne, Servet et

(1) Pour comprendre ce terme de traités déjà employé dans la précédente lettre, il faut se rappeler que la *Restitutio* de Servet, tout en formant un gros volume, se compose en réalité d'une série de traités subdivisés en chapitres.

Arnoullet ayant été arrêtés la veille au soir, commençait le procès proprement dit devant frère Matthieu Ory, revenu le matin même de Roussillon, Louis Arzellier et Antoine de la Court, vibailli de Viennois.

Le premier document sur lequel Servet fut interrogé, ce furent les deux feuillets (et non quatre) que l'abbé d'Arfigny dit avoir été envoyés par Guillaume de Trie dans sa première lettre, en même temps que le titre de l'ouvrage de Servet et qu'il prétend avoir été les premiers feuillets de cet ouvrage. Or déjà Mosheim, remarquant que ces pages étaient intitulées *De baptismo caput XVII* (*Opera* VIII, 847), a établi (*Neue Nachrichten...* 1750, p. 64) que ces deux feuillets auxquels rien ne correspond dans le livre de Servet (on ne pouvait rien tirer du titre ni du sommaire au verso), étaient deux feuillets de l'Institution de Calvin couverts d'annotations de Servet, ce qui rappelle cette phrase de Calvin (*Opuscules*, p. 1339) : « Or luy, comme s'il eust humé quelque poison pour le mettre en frénésie, se jette sur tous mes livres qu'il peut recouvrer, chargeant toutes les marges d'injures, comme un chien qui eust mors et rongé quelque pierre » (1). Servet répond qu'il a dû écrire cela « sans y bien penser », et qu'il est « prest à le corriger ». (*Opera* VIII, 847).

Le lendemain, 6 avril, le deuxième et le troisième interrogatoires portèrent sur plusieurs passages des épîtres de Servet à Calvin envoyées par de Trie dans sa deuxième lettre. Ces épîtres que Servet prétendait avoir adressées à Calvin *sous le nom supposé de Servet et sub sigillo secreti* (*Ibid.*, 848), Mosheim a également réussi à les identifier (*Neue Nachrichten...* p. 67, 69 et 70) avec quelques-unes des trente lettres adressées au réformateur, imprimées par Servet à la fin de son livre et réimprimées naguère

(1) Grâce à la Bibliothèque de Genève, j'ai pu déterminer l'édition de l'Institution dont Servet s'était servi. On lit, à la fin de ce premier interrogatoire de Servet à Vienne... « à ce que les dites deux feuilles ne soyent variées, nous les avons fait parapher par le Greffier et par ledit de Villeneuve. et sont collées, pagina 421, 422, 423, 424 et le titre est de Baptismo, caput XVII » (*Opera* VII, 847). Il n'y a qu'une seule édition de l'Institution latine dans laquelle le chapitre XVII contient ces pages, c'est celle de 1543 (Strasbourg Richl), Bibl. de Gen. in-fol. Bc. 61.

dans les *Opera* (VIII, 649-714). Seulement, comme, à défaut du texte imprimé, Calvin avait remis à de Trie quelques-unes des épîtres *manuscrites* qu'il avait reçues en 1547, celles-ci ne portaient pas les mêmes numéros d'ordre que dans le volume imprimé, ce qui a empêché les éditeurs strasbourgeois de les y retrouver (note de la page 847). Ainsi les mots de la lettre quinzième sur lesquels Servet fut questionné dans le 2<sup>e</sup> interrogatoire, se retrouvent dans la lettre 21 imprimée; la 16<sup>e</sup> dont il est question ensuite correspond à la 22<sup>e</sup>, la 17<sup>e</sup> à la 15<sup>e</sup>, la 27<sup>e</sup> à l'une des trois premières et la 28<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup>. Finalement on fit encore parapher à Servet un paquet de quatorze épîtres dont la première commence par ces mots *Jesum Illum Nazarenum* par lesquels commence la première des trente lettres imprimées. Cela fait bien environ les 20 lettres dont, plus tard, Servet parla dans le procès de Genève (*Ibid.*, 805). — A Vienne, il persista jusqu'au bout dans son système de défense et offrit de se rétracter sur les points qui ne seraient pas conformes à l'enseignement de l'Église. On sait que le lendemain de ces deux jours où il eut une attitude si pitoyable et si différente de celle qu'il aura à Genève, il réussit à s'évader.

Il résulte donc de cet examen des textes qui motivèrent la sentence du tribunal ecclésiastique de Vienne, que Servet mentit effrontément, non seulement quand il prétendit avoir écrit ces lettres sous le nom supposé de Servet lorsqu'il était en Allemagne — ce qu'il contredit ensuite en reconnaissant qu'il était en France — mais surtout lorsqu'il affirmait que c'étaient des lettres confidentielles. D'abord ce n'étaient pas des lettres proprement dites, mais de véritables dissertations critiques réfutant les opinions de Calvin, puis elles étaient si peu confidentielles qu'en les imprimant à la fin de sa *Restitutio*, Servet comptait les répandre *urbi et orbi* (il reconnaît lui-même avoir fait tirer 1000 exemplaires de son livre — *Ibid.*, 769), et ruiner ainsi l'autorité religieuse de son adversaire. Ce fait indiscutable, assurément ne disculpe nullement Calvin du reproche d'avoir confié à de Trie une

partie de cette correspondance, mais comme, *à ce moment*, elle était imprimée et destinée à tomber incessamment sous les yeux du public, cette circonstance a certainement contribué à lever les scrupules du réformateur lorsqu'il s'est laissé forcer la main par son ami.

### CONCLUSION

Énumérons, pour conclure, quelques-uns des points résultant de cette enquête.

1° Alors que Calvin ne se souciait nullement de ce qui préoccupait et passionnait Servet et n'intéressait guère que lui, ce dernier l'a poursuivi de ses réfutations, non dans le but d'arriver à un accord, ce à quoi Calvin se prêta à plusieurs reprises, mais pour l'obliger à reconnaître que toute son interprétation de la Bible était fautive et le sollicitant même de le laisser venir pour cela à Genève.

2° Calvin lui ayant fait comprendre qu'il y laisserait sa vie, Servet fit imprimer son livre se terminant par ses réfutations de l'Institution et le fit parvenir à Genève dans le but de ruiner, par sa diffusion, l'autorité religieuse du réformateur alors violemment battue en brèche par le parti des Libertins.

3° Guillaume de Trie, voulant prouver à son parent Claude Arneys à Lyon, que les protestants genevois sont, non plus dissolus mais plus sévères que les catholiques lyonnais, lui révèle l'existence de Servet qui depuis de longues années cherche à répandre les idées les plus subversives et blasphématoires et que pourtant on laisse vivre en paix à Vienne.

4° Claude Arneys s'empresse de dénoncer ce dangereux hérétique à l'Inquisition.

5° Celle-ci, ayant besoin de textes plus précis, les réclame au dénonciateur qui les demande à son correspondant lequel parvient, non sans peine, à les extorquer à Calvin.

6° Bien que Calvin ne puisse être excusé d'avoir abandonné les lettres de Servet à l'insistance intéressée de Guillaume de Trie, au moment où, malgré ses efforts, était rejeté le pourvoi des cinq étudiants de Lyon, on doit se demander s'il n'a pas vu dans cette coïncidence un moyen suprême de sauver la tête de ces jeunes gens en rassurant ceux qui accusaient les protestants de laisser « détruire tous les fondemens de la foy ».

7° Les textes que Calvin se laissa arracher ne sont pas des textes confidentiels destinés à rester secrets, mais des textes que Servet venait lui-même de faire imprimer et allait divulguer pour que le public fût juge entre lui et le réformateur.

Et maintenant, puisque dans cette lamentable affaire où le grand coupable était, au fond, le catholicisme tel qu'il s'était constitué au moyen âge et dont les réformateurs n'avaient pas encore répudié les idées et la législation en matière d'hérésie, on veut qu'il n'y ait *qu'un seul coupable*, à savoir Calvin et l'on traite de Jésuites du Calvinisme (1) ceux qui se bornent à exposer et à déplorer les faits, — nous soumettons aux esprits impartiaux ces deux paragraphes par lesquels Servet termine la requête que du fond de sa prison il adressa « à la Seigneurie », le 22 sept. 1553 : (*Opera* VIII, 805-806).

« Messseigneurs, je demande que mon faultz accusateur (Jehan Calvin) soyt puni pœna talionis ; et que soyt détenu prisonnier comme moy, jusques à ce que la cause soyt diffinie pour mort de luy ou de moy ou aultre poine. Et pour ce faire je me inseris contra luy à la dicte poine de talion. Et suys content de morir, si non est convenu tant de cecy que d'aultres choses, que je luy mettré dessus...

« Comme magicien qu'il est, doyt, non seulement estre condamné, mays doyt estre exterminé et déchacé de vostre ville. Et son bien doyt estre adjudgé à moy en re-

(1) C'est le titre de l'article de la *Libre pensée* de Genève, du 20 juin 1908

compense du mien que luy m'a fait perdre, laquelle chose, messeigneurs, je vous demande.

« Faict le jour que dessus ».

« Michel SERVETUS, en sa cause propre. »

Pour montrer enfin, par un exemple topique, qu'à cette époque les procédés étaient, tout comme les sentiments et les idées, fort différents de ceux de notre temps, nous emprunterons, en guise d'épilogue, au procès de Genève ce détail édifiant :

Les biens de Servet confisqués à Vienne et se montant à la somme, relativement considérable, de 3 ou 4000 écus, M. de Maugiron, lieutenant-général du roi en Dauphiné, informa la Seigneurie de Genève que le roi les avait donnés à un sien fils et il demandait à ces Messieurs, le 29 août 1553, c'est-à-dire au plus fort du procès de Servet, de ne pas oublier de l'interroger sur ses dettes, pour qu'on pût évaluer au plus juste le montant de cette confiscation (*Opera* VIII, 791). Or, M. de Maugiron que Servet prétendait avoir favorisé sa fuite (*Ibid.*, 789), était un des principaux clients du malheureux médecin qui avait sauvé sa fille et le soignait précisément lorsque, le 4 avril 1553, à 6 heures du soir, on le saisit sous prétexte de lui faire visiter des prisonniers malades et blessés au palais delphinal où il fût constitué prisonnier (*Ibid.*, 843 n.) On voit que les grands seigneurs bons catholiques de ce temps-là n'avaient guère de scrupules lorsqu'il s'agissait de leur intérêt.

N. WEISS.

---

Extrait du *Bulletin* de la Société de l'Histoire  
du Protestantisme Français

---

